

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00865
Numéro SIREN : 507 603 496
Nom ou dénomination : 4 G

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt 2470

4G

SAS au capital de 1.001.400 euros

Siège social : 06370 MOUANS SARTOUX
460 Avenue de la Quiera
105 Voie C

R.C.S CANNES B 507 603 496

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 MARS 2019

**L'An Deux Mille Dix Neuf
Et le 05 MARS à 19 heures**

Les actionnaires de la Société « 4G », SAS au capital de 1.001.400 euros se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Madame GIRARD Hélène, préside l'assemblée conformément à la loi.

Sont présents ou valablement représentés :

- Monsieur **Claude GIRARD**, titulaire de75.105 actions
- Monsieur **Eric GIRARD**, titulaire de243.674 actions
- Madame **Hélène GIRARD**, titulaire de131.851 actions
- Monsieur **Julien GAULMIN**, titulaire de..... 50.070 actions

Soit le nombre total de CINQ CENT MILLE SEPT CENT ACTIONS
Représentant l'intégralité du capital social, ci..... 500.700 actions

La présente assemblée est valablement constituée et peut légalement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte de la convocation adressée à chacun des actionnaires,

- le texte des résolutions soumises à la présente assemblée,
- Le rapport du commissaire aux comptes
- la feuille de présence, et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- et un exemplaire des statuts.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions
- conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président , décide de réduire le capital social de 100.140 €, pour le ramener de 1.001.400 € à 901 260€, par voie de rachat par la Société 4G de 50.070 actions appartenant à Monsieur Julien GAULMIN, d'une valeur nominale de 2 € chacune, au prix unitaire de 6,81 € €, soit 341.008 € pour lesdites 50.070 actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 500 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'assemblée générale d'ores et déjà confère tous pouvoirs au président pour procéder au paiement du prix actions après la levée de la condition suspensive, excédant inclus. .

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts » :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 mars 2019, le capital social a été réduit de 100.140 €, pour le ramener de 1.001.400 € à 901 260€, par rachat et annulation de 50.070 actions. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 901.260 €, correspondant à 450.630 actions d'une valeur de 2 € chacun intégralement libérées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications et procéder à la modification des statuts en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 Heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés présents

Monsieur **Claude GIRARD**

Monsieur **Eric GIRARD**

Madame **Hélène GIRARD**.....

Monsieur **Julien GAULMIN** ,